

Catégorie B

CAPN n°6 du 17 octobre 2018

Tableau d'avancement au grade de Contrôleur 1^{ère} classe des FP

TA C1 : Budgétaire 1- Personnel 0 Les promotions en chute libre

La CAPN pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur 1^{ère} classe s'est tenue le 17 octobre 2018 en 2^{ème} convocation.

Le taux de promotion, diffusé par arrêté ministériel du 3 août 2015, est fixé à 17 % de l'effectif des contrôleurs des Finances Publiques de 2^{ème} classe remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade (plage d'appel du tableau d'avancement + examen professionnel).

Les élus **F.O.-DGFIP** ont une nouvelle fois dénoncé la baisse du taux Promus / Promouvables qui a chuté de 4 points par rapport à celui de 2014.

Pour 2019, les 1 546 possibilités se répartissent comme suit :

- 387 au titre de l'examen professionnel
- 1 159 au titre du tableau d'avancement

Rappel des conditions statutaires

Remplir l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance :

- Être contrôleur 2^{ème} classe ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;
- Avoir été évalué au moins une fois dans le grade de sélection ;

- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 ;
- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante au cours des trois années qui précèdent :
 - . Ne pas avoir une évolution négative,
 - . Ne pas avoir de cotation « insuffisant » dans le tableau synoptique,
 - . Ne pas avoir de réserves ou de critiques récurrentes sur la manière de servir dans le compte rendu d'entretien professionnel, ou postérieurement à la dernière évaluation, d'une note de service.
 - . Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

Les débats avec l'administration nous ont encore confirmé l'incidence du contenu des comptes rendus d'évaluation professionnelle pour l'établissement tableaux d'avancement.

Les chiffres

1 139 agents étaient inscrits au projet de tableau d'avancement 2019 diffusé avant la CAPN.

À l'issue de la CAPN

La CAPN a statué sur 20 possibilités supplémentaires.

17 agents ont été écartés :

- 3 agents ayant été évalués au moins une fois dans le grade de sélection mais non évalués au titre d'une ou deux des 3 dernières années.

- 2 ayant fait l'objet d'une marge d'évolution négative.
- 4 ayant fait l'objet d'un contexte ou procédure disciplinaire.
- 1 pour cotation « insuffisant » dans le tableau synoptique.
- 7 ayant fait l'objet de critiques récurrentes sur leur manière de servir.

19 agents supplémentaires promus à l'issue de la CAPN se situent immédiatement derrière le dernier agent inscrit au projet.

1 agent qui avait été écarté sur « avis défavorable » du directeur de leur direction a été

réintégré sur avis de la CAPN.

Le dernier agent inscrit au choix normal détient une ancienneté au 7 novembre 2017, dans le 8^{ème} échelon de 2^{ème} classe et une date d'accès au corps au 1^{er} octobre 2007.

À l'issue de la CAPN, 1 159 agents ont été inscrits pour le tableau d'avancement Contrôleur 1^{ère} classe 2019.

F.O.-DGFIP exige un plan de qualification et des taux de promotion dignes de ce nom afin de permettre un déroulement de carrière linéaire pour tous.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Mardi 9 octobre, les salariés et les agents de l'État ont montré leur mécontentement dans toute la France. Ils étaient nombreux à s'être mobilisés à l'appel des organisations syndicales. De nombreuses manifestations se sont tenues partout en France contre la série de mesures négatives prises par le gouvernement.

Les attaques récurrentes contre les salariés en général et les fonctionnaires en particulier s'amplifient.

Le démantèlement de la Fonction Publique républicaine et des services déconcentrés de l'État sur l'ensemble du territoire s'accélère.

Bien que le gouvernement ait choisi de ne pas rendre public le contenu du rapport CAP 2022, il n'oublie pas pour autant d'en mettre en pratique les préconisations.

Au niveau Fonction Publique, à travers la transformation programmée des CAP en simples instances d'appel, le recours massif au contrat de travail, le statut général et les statuts particuliers sont remis en cause.

À la DGFIP, les directeurs locaux ont été invités par le Ministre, lors de son discours du 11 juillet, à faire remonter leurs propositions de restructuration pour la fin octobre.

Le cadrage imposé par le Ministre laisse peu de doute sur ses intentions : diminution du nombre d'implantations des services, agences comptables dans les collectivités territoriales et établissements publics de santé, réseau unique du recouvrement des recettes fiscales et sociales d'ici la fin du quinquennat, privatisation des contrôles « standardisés ».

Ces annonces, couplées aux 2 130 nouvelles suppressions d'emplois, constituent autant de remises en cause inacceptables du rôle et de la place de la DGFIP dans l'appareil d'État.

Ces abandons de missions potentiels auront pour conséquence des restructurations en plus grand nombre encore.

Le Prélèvement A la Source (PAS) entérine le transfert du recouvrement amiable de l'impôt sur le revenu et sa privatisation.

Dans cette perspective, la Direction Générale met en place des palliatifs à travers de nouvelles règles de gestion qui tendent vers la mobilité forcée des personnels, le télé-travail et le travail à distance.

Face aux sirènes « rabougristes » des tenants du toujours moins d'État, **F.O.-DGFIP** revendique résolument que la DGFIP redevienne l'administration de référence de l'État en matière financière, comptable ainsi que d'assiette et de contrôle.

Devant le mépris de nos dirigeants, les actions doivent s'amplifier, les manifestations se multiplier avec pour seul et unique objectif l'arrêt des réformes, dont celles à venir dans le cadre de CAP 22.

De plus la reconnaissance du travail des agents est devenue au-delà des mots ministériels, une coquille vide avec la suppression du Plan ministériel de qualification.

Quant au plan triennal 2018-2020 des taux pro/pro, l'inacceptable baisse prouve encore le manque de considération et le mépris de notre ministère. Les agents, de par leur investissement, méritent un plan de

qualification et des taux de promotion dignes de ce nom.

Concernant la CAP du tableau d'avancement au grade de contrôleur 1^{ère} classe, **F.O.-DGFIP** rappelle sa revendication du passage au grade supérieur dès lors que les agents remplissent les conditions statutaires et dénonce la mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur de la catégorie B, dont l'un ne fait l'objet d'aucune préparation.

Nous rappelons notre attachement à la tenue des CAP locales, préalable indispensable à la tenue des CAPN de tableaux d'avancement et à un dialogue social de qualité. Cette revendication est d'autant plus prégnante que la liste des dossiers écartés ne cesse de croître d'année en année.

Concernant les dossiers « contexte disciplinaire », nous réitérons notre position considérant qu'un agent ne peut et ne doit être sanctionné administrativement qu'une seule fois pour un même fait. Pourtant vous n'avez de cesse de bloquer les agents sur les listes de TA et de les sanctionner en Conseil de discipline.

Cette double peine administrative, parfaitement inique est contraire à nos valeurs et celle de la république.

Pour ce tableau d'avancement 2019, le ratio promu/promouvables a été fixé à 17 %. (9 096 promouvables par examen pro et Tableau d'avancement).

Ce taux est en constante baisse. Nous prononcerons aujourd'hui 1 159 promotions pour une PAS de 3 733.

Ces chiffres ne sont pas représentatifs puisque c'est la seconde fois cette année que nous tenons une CAPN de Tableau d'avancement. (TA 2018 promu au 1er janvier 2018 et TA 2019 avec une promotion au 1er janvier 2019).

À ce titre les conditions relatives aux agents figurant sur la plage d'appel statutaire (PAS) sont examinées une fois encore au 31 décembre 2018. Aussi les possibilités de promotion conjuguées à une plage d'appel statutaire (PAS) plus limitée entraînent une coupure basse, C2 8^{ème} échelon avec une prise de rang au 30 octobre 2017 et un nombre de promu moins important qu'en 2018. Pour mémoire la coupure était à C2 12^{ème} échelon au 30 octobre 2018 lors du dernier tableau avec un volume de 1 278 promotions.

La baisse constante des promotions pénalise les contrôleurs qui ne peuvent plus dérouler une carrière complète en catégorie B.

Il devient urgent que notre Direction Générale prenne en compte ces agents et réfléchisse à une solution garantissant une égalité dans leur déroulement de carrière, quel que soit le moyen d'accès au corps.

F.O.-DGFIP s'inquiète de l'attrait des concours DGFIP de la catégorie B dans un tel contexte de déroulement de carrière et bientôt de réforme de la formation initiale et de la primo-affectation.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Marie Laure SOLANO - Philippe CANE
Michelle BOUVIER - Florence ALVINERIE

Expertes : Laurence DERIS - Sylvie SERRE

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP